Mairie de Lamontélarié

81260 LAMONTELARIE
Tél : 05.63.74.01.92 Fax : 05.63.74.01.54
mairie.lamontelarie@orange.fr
https://lamontelarie.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 13 mai 2022

Nombre de membres en exercice : 6
Nombre de membres ayant pris part aux délibérations : 6

La séance est ouverte sous la présidence de M. Pierre ESCANDE à 11h00.
Mme. Monique SOLANS est désignée secrétaire de séance.
Il est procédé à l'appel des conseillers :

Présents	Absents excusées
M. Pierre ESCANDE Mme. Eliane GERSTENMAIER Mme. Chantal GUILLOT Mme. Monique SOLANS M. Michel CALAS	Mme. Julie COUGET

Mme. Julie COUGET a donné procuration à M. Pierre ESCANDE pour voter en son nom.

En préambule, Monsieur le Maire sollicite les membres du Conseil Municipal afin qu'ils veuillent bien accepter que soit rajoutée en point 5 de l'ordre du jour une délibération ayant pour objet une décision modificative budgétaire concernant le programme N° 212 « Voirie 2022 ».
Les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité ces modifications de l'ordre du jour.

I. Approbation du compte-rendu conseil municipal du 5 avril 2022

En l'absence de remarque, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

II. Dossier demande d'un fonds de concours : Voirie-Pluvial village

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il y a lieu de faire des travaux de voirie et de réseau pluvial au niveau de la rue des Artisans dans le village de Lamontélarié. Il précise que cette partie de réseau pluvial est très ancienne et très dégradée et de plus occasionne des problèmes d'humidité au niveau d'une maison d'habitation.

Il est proposé à l'assemblée de solliciter une subvention auprès de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc au titre du Fonds de Concours Communautaire et d'adopter le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût prévisionnel HT	3 448.65 €
T.V.A.	689.73 €
Total TTC	4 138.38 €

Plan de financement prévu	
Fonds de Concours communauté (50%)	1 724.32€
Autofinancement communal (50%)	1 724.33€
+ TVA	689.73€

M. le Maire soumet au vote cette délibération :
Vote : 6 votants Contre : 0 Abs : 0 Pour : 6

III. Dossier demande d'un fonds de concours : Travaux abattage arbres en bordure de voirie communale

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter une subvention auprès de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc au titre du Fonds de Concours Communautaire en vue de faire exécuter des travaux d'abattage d'arbres en bordure de voirie communale et d'un autre menaçant de tomber sur le toit de « l'aquarium » au niveau de la zone touristique du hameau de Rouquié. Il précise que ces arbres sont affaiblis par du lierre et menacent de tomber sur des propriétés. Il est proposé d'adopter le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût prévisionnel HT	1 600.00 €
T.V.A.	320.00 €
Total TTC	1 920.00 €

Plan de financement prévu	
Fonds de Concours communauté (50%)	800.00 €
Autofinancement communal (50%)	800.00 €
+ TVA	320.00 €

M. le Maire soumet au vote cette délibération :
Vote : 6 votants Contre : 0 Abs : 0 Pour : 6

IV. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le révérenciel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales.
Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires en matière de gestion pluriannuelle, en matière de fongibilité et de gestion des crédits pour dépenses imprévues et ceci dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.
Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Lamontélarié son budget principal et pas de budget annexe.Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024. Il nous est donc demandé de bien vouloir approuver le passage de notre commune à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

M. le Maire soumet au vote cette délibération :
Vote : 6 votants Contre : 0 Abs : 0 Pour : 6

V. Décision modificative budgétaire N°01/2022 Commune

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite aux travaux de voirie et de réseau pluvial programmés rue des Artisans, les crédits au niveau du budget 2022 sont insuffisants. Il propose d'abonder le programme d'investissement N° 212 « Voirie 2021 » et de prendre une décision modificative budgétaire.

Fonctionnement

011 Charges à caractère général	
615231 – « Entretien, réparations voirie »	- 2 300.00 €

023 Virement à la section d'investissement	
023	+ 2 300.00 €

Investissement

021 Virement de la section de fonctionnement	
021	+ 2 300.00 €

Opération N°212 « Voirie 2021 »	
- Recettes	
132 Subvention Investissement rattachée aux actifs non amortissables	+ 1 700.00€
- Dépenses	
231 Immobilisations corporelles en cours	+ 4 000.00€

M. le Maire soumet au vote cette délibération :
Vote : 6 votants Contre : 0 Abs : 0 Pour : 6

VI. Questions diverses

Suite aux récurrentes incivilités de certains qui garent leur véhicule sur des places non-autorisées au niveau de la zone touristique du hameau de Rouquié et en conséquence aux investissements prévus pour mettre fin à ces désagréments et ce danger, les membres du Conseil Municipal ont évoqué la possibilité de faire payer l'amarrage des embarcations au ponton communal. Des renseignements seront pris auprès de la commune de La Salvetat-sur-Agout, commune qui fait payer ce service au niveau de la base des Bouldouïres. Une décision sera prise avant le début de la saison.
L'amarrage sur bouée est bien sûr conditionné comme depuis toujours à autorisation d'EDF.

Élections législatives :
Pour ce qui concerne la commune de Lamontélarié, elles se dérouleront les 12 et 19 juin 2022 en la salle multi-activités. Le bureau de vote sera ouvert de 8H00 à 18H00.

L'ordre du jour étant épuisé et sans aucune autre question diverse, la séance est levée à 12h30.

Le Maire
Pierre ESCANDE

MAIRIE DE LAMONTÉLIÉ 81 (Tarn)